

Déclaration écrite soumise par l'Alliance Internationale des Femmes (AIF), une organisation non gouvernementale ayant statut consultatif auprès du Conseil économique et social

L'Alliance Internationale des Femmes (AIF), fondée en 1904, est un réseau mondial d'organisations féminines engagées dans la promotion des droits humains des femmes, de l'égalité des sexes et de la justice sociale dans tous les domaines de la vie. Avec des organisations membres dans plus de 40 pays, l'AIF plaide pour la réalisation du Programme d'action de Beijing et de l'Agenda 2030 pour le développement durable.

A. Garantir et renforcer l'accès à la justice pour toutes les femmes et les filles

L'accès à la justice est fondamental pour la jouissance de tous les droits humains. Pourtant, les femmes et les filles du monde entier font face à des barrières structurelles, culturelles et financières qui les empêchent de chercher et d'obtenir justice à égalité avec les hommes. Les institutions juridiques faibles, la stigmatisation, les pratiques coutumières et la peur des représailles continuent de faire taire les survivantes de violence basée sur le genre, entraînant une impunité généralisée. Les crises mondiales telles que la migration forcée, les urgences climatiques et les coupes budgétaires sapent davantage les protections juridiques.

Droit de la famille : Les plaintes liées au droit de la famille restent constantes. En particulier, l'application de la Convention de La Haye fonctionne souvent de manière injuste contre les mères et doit être révisée pour défendre l'intérêt supérieur de l'enfant et les principes d'égalité des sexes.

Violence basée sur le genre : Les survivantes font face à des barrières systémiques lors du signalement et de la poursuite de la justice, incluant le manque de confiance dans les institutions, une protection insuffisante des victimes et une victimisation secondaire pendant les procédures juridiques.

Droits reproductifs : Toutes les femmes et les filles ne se voient pas garantir le droit fondamental de contrôler leur propre corps. Les restrictions sur les droits reproductifs continuent de limiter l'autonomie des femmes et leur capacité à chercher réparation lorsque leurs droits sont violés.

Barrières économiques : La disponibilité limitée de l'aide juridique entrave la capacité des femmes—particulièrement celles des communautés à faible revenu—d'obtenir une représentation adéquate. Dans de nombreux pays, l'accès à la justice dépend de services pro bono qui sont incohérents et insuffisants.

Recommandations

L'AIF appelle les États membres et les agences des Nations Unies à :

1 Réviser et réformer les cadres juridiques internationaux et nationaux du droit de la famille, y compris la Convention de La Haye, pour assurer l'égalité des sexes et prioriser l'intérêt supérieur de l'enfant.

2 Renforcer les réponses juridiques à la violence basée sur le genre, incluant des procédures centrées sur les survivantes, une formation obligatoire pour les acteurs de la justice et des mesures robustes de protection des victimes et témoins.

3 Assurer la reconnaissance et la protection complètes des droits sexuels et reproductifs des femmes, et intégrer ces droits dans les cadres d'accès à la justice.

4 Garantir l'accès universel à une aide juridique abordable et de qualité, avec une attention particulière aux femmes à faible revenu, aux femmes migrantes et

réfugiées, et à celles des zones rurales.

5 Aborder l'impact des crises mondiales sur les systèmes de justice en sauvegardant le financement de l'égalité des sexes et en s'assurant que les réponses d'urgence incorporent des mécanismes de protection juridique pour les femmes et les filles.

6 Collecter et publier des données désagrégées par sexe sur l'aide juridique, les résultats des tribunaux et les barrières rencontrées par les femmes et les filles dans l'accès à la justice.

B. Participation pleine et effective des femmes et prise de décision dans la vie publique

Malgré les engagements mondiaux pour l'égalité des sexes, les femmes restent systématiquement sous-représentées dans la prise de décision publique à travers les sphères politiques, de paix et économiques. Cette sous-représentation sape la démocratie, perpétue les biais de genre et limite l'efficacité de l'élaboration des politiques.

Paix et sécurité : Les femmes sont souvent exclues des négociations de paix de haut niveau et des processus de résolution de conflits, malgré les preuves que leur participation conduit à des résultats plus durables et inclusifs.

Médias et stéréotypes : Les représentations stéréotypées et la sous-représentation des femmes dans les médias renforcent les normes sociétales qui marginalisent les voix des femmes, limitant à la fois la perception publique et l'influence réelle dans les processus de prise de décision.

Leadership du secteur privé : Les femmes restent sous-représentées dans les postes de direction au sein du secteur privé. Cette absence fait taire des perspectives critiques pour les pratiques commerciales éthiques, la gouvernance d'entreprise équitable et le développement économique inclusif.

Accès électoral : Les barrières structurelles, comme tenir des élections en semaine, affectent de manière disproportionnée les femmes, particulièrement celles qui jonglent avec un emploi extérieur ou des responsabilités de soins - réduisant leur capacité pratique à participer aux processus démocratiques.

Recommandations :

L'AIF exhorte les États membres et les institutions à :

1 Garantir la représentation des femmes dans les négociations de paix, les nominations politiques et les organes de prise de décision à tous les niveaux.

2 Promouvoir la diversité médiatique et défier les stéréotypes de genre, assurant une couverture équitable des femmes dirigeantes et décisionnaires.

3 Mettre en œuvre des politiques pour la parité de genre dans le leadership d'entreprise, incluant des quotas, des programmes de mentorat et des exigences de rapport sur la représentation des femmes.

4 Adapter les systèmes électoraux pour assurer l'accès pratique à toutes les femmes, incluant des arrangements de vote flexibles, des bureaux de vote accessibles et une sensibilisation aux communautés marginalisées.

5 Investir dans des programmes de renforcement des capacités qui permettent aux femmes de participer pleinement dans la gouvernance, le leadership et les rôles de prise de décision.

C. Réaliser l'égalité des sexes et l'autonomisation de toutes les femmes âgées

Les femmes âgées font face à des inégalités composées qui limitent leur sécurité économique, leur participation sociale et leur accès aux services essentiels. Les écarts

de salaires persistants tout au long de leur vie se traduisent par des pensions et une retraite plus petites, laissant de nombreuses femmes âgées financièrement vulnérables. Sécurité économique : L'écart des pensions et de la retraite est une conséquence directe de l'écart salarial entre les sexes et des modèles de travail intermittents, particulièrement pour les femmes qui ont pris du temps pour les soins ou l'emploi à temps partiel.

Prise de décision et leadership : Les normes âgistes et patriarcales excluent souvent les femmes âgées des rôles de leadership et de prise de décision, malgré leur expérience et leur expertise.

Inclusion numérique : La fracture numérique affecte de manière disproportionnée les femmes âgées, restreignant leur accès aux systèmes de justice en ligne, aux outils de gouvernance électronique et aux plateformes numériques pour la participation civique et communautaire.

Accès aux soins de santé : De nombreuses femmes âgées manquent d'accès à des informations médicalement exactes et aux services de santé pour aborder les préoccupations de santé liées à la ménopause et au vieillissement, incluant les traitements hormonaux et les soins préventifs.

Recommandations :

L'AIF appelle les États membres et les institutions à :

- 1 Combler l'écart des pensions et de la retraite par des politiques sensibles au genre, incluant la reconnaissance du travail de soins et des mesures pour atténuer les disparités salariales à vie.
- 2 Promouvoir l'inclusion des femmes âgées dans le leadership et la prise de décision, combattant activement l'âgisme et valorisant leurs contributions à travers les secteurs public, privé et communautaire.
- 3 Combler la fracture numérique en assurant une technologie abordable et accessible et des programmes de formation qui permettent aux femmes âgées de participer pleinement à la vie civique, juridique et économique.
- 4 Garantir l'accès aux soins de santé complets pour les femmes âgées, incluant des informations exactes sur la ménopause, les préoccupations de santé liées à l'âge et les services de santé reproductive.
- 5 Intégrer les femmes âgées dans toutes les politiques d'égalité des sexes, reconnaissant l'intersection de l'âge et du genre dans la formation de l'accès aux droits et opportunités.

Conclusion

L'Alliance Internationale des Femmes (AIF) exhorte les États membres à réaffirmer leurs engagements sous le Programme d'action de Beijing, la CEDEF et les Objectifs de développement durable. Les femmes et les filles doivent avoir accès à la justice, une participation pleine dans la vie publique et économique, et des opportunités d'autonomisation à toutes les étapes de la vie. Réaliser ces objectifs n'est pas seulement un impératif juridique et moral, c'est essentiel pour construire des sociétés inclusives, équitables et résilientes.